

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2026-005  
PORTANT AVIS SUR LES ADHÉSIONS ET  
RETRAITS DE MEMBRES AU SYNDICAT UNION  
DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Quorum</b>	<b>8</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>

M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	

<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	<b>1</b>
<b>Absents excusés</b>			
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	<b>3</b>
<b>Suffrages exprimés</b>			
<b>Public</b>			<b>12</b>
<b>Secrétaire de séance</b>			<b>1</b>
<b>Auteur de l'acte</b>			Mme ZELMAR
<b>Convocation</b>			M. CHABRIER
<b>Affichage de l'avis</b>			16/01/2026
			16/01/2026

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

**Vu** les délibérations du Comité syndical du syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime en date du 18 décembre 2025 ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## DÉCIDE

### **ARTICLE PREMIER**

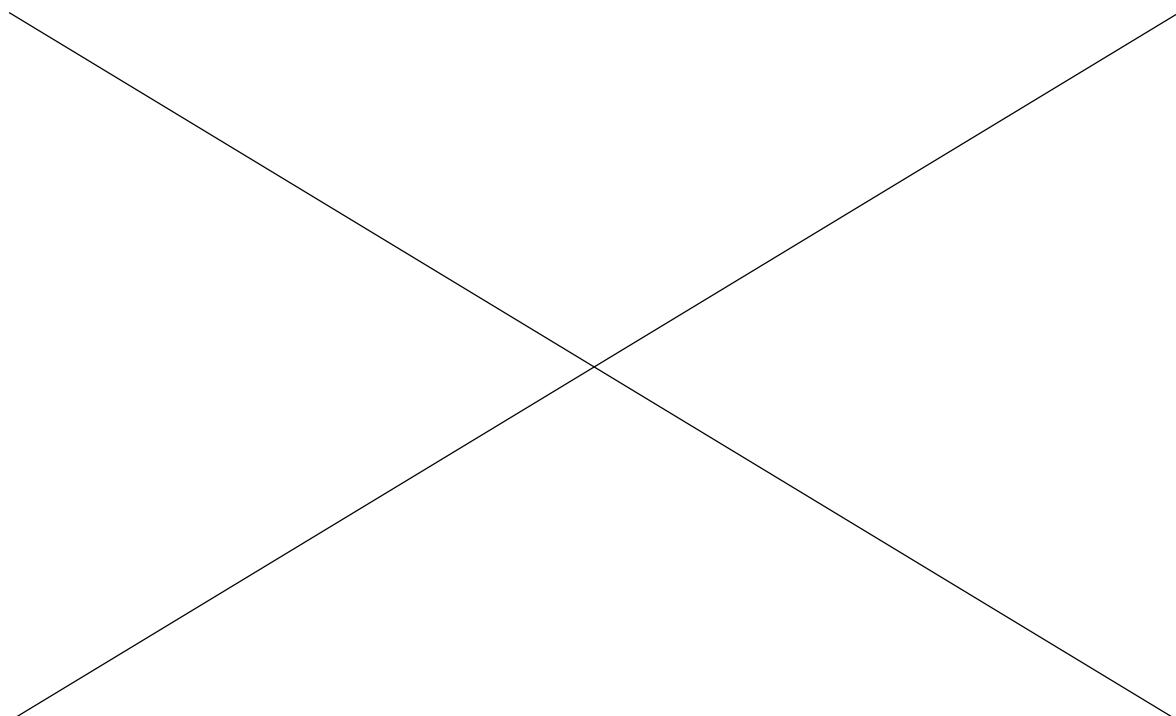
La commune émet un avis favorable à l'adhésion des nouveaux membres suivants au syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime :

- La commune de l'Aiguillon-la Presqu'île ;
- Les sables d'Olonne Agglomération ;
- La commune de Courçon ;
- La CDC Vendée Grand Littoral ;
- La commune d'Angliers.

### **ARTICLE 2**

La commune émet un avis favorable au retrait des membres suivants du syndicat Union des Marais de Charente-Maritime :

- La commune de Saint-Froult ;



---

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.